

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhèrent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine

contact@agence-degiro.info

09 80 80 20 16

CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers.

ACCES A LA CONSULTATION DU COMPTE ET AU TRANSACTION EN LIGNE

En souscrivant au contrat, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne. Ce code sera attribué sous réserve de respecter les règles prévues .

CONNAISSANCE CLIENT ET JUSTIFICATIFS

Le client doit communiquer à Degiro, l'ensemble des justificatifs, notamment relatifs à son identité, sa capacité juridique et son domicile (ou siège social), tels que prévus par la réglementation en vigueur. Pendant toute la durée des relations contractuelles, le client doit informer Degiro de tout changement intervenant dans sa situation personnelle, notamment juridique, et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret (notamment changement d'adresse postale, changement de domicile fiscal, de coordonnées (Mail, Téléphone), mariage, divorce, perte d'emploi, changement de capacité, changement de situation juridique). De façon générale, le client s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaire ou utile pour permettre la mise à jour des éléments et données le concernant ou/et le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de connaissance client.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles. Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au dpo@patrimiea.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Rémunération

Le livret Degiro est un compte qui à une rémunération au taux de 3.99% annuel net d'impôts dont les fonds et les intérêts sont disponibles et garantis.

FONCTIONNEMENT DU LIVRET

Les opérations autorisées sur le Livret sont limitées aux opérations mentionnées ci-après.

Versements :

A concurrence du plafond légal, le client peut effectuer sur le livret des versements: Par virement. Aucun versement en espèces ou chèque. Le cas échéant, le client autorise aux conditions particulières Generali à verser les sommes excédant le plafond légal sur un autre compte ouvert ou à ouvrir à son nom.

Retraits:

Le client peut effectuer sur le Livret des retraits par virement. Aucun retrait en espèces ou par chèque.

Le Livret ne peut en aucun cas présenter un solde débiteur

CONDITIONS TARIFAIRES

Aucun frais ni commission d'aucune sorte ne pourra être perçu(e) pour l'ouverture d'un Livret .

TRANSFERT- CLOTURE DU LIVRET

Le livret peut être clôturé par le client sans préavis par la signature d'un formulaire. Le Livret, quelle que soit sa date d'ouverture, ne peut être transféré entre établissements de réseaux bancaires distincts ou entre établissements d'un même réseau bancaire. À tout moment, le client peut clôturer son Livret. L'ouverture du nouveau Livret implique le respect de la procédure de vérification de mono détention. Le cas échéant, les sommes provenant de la clôture du Livret pourront être déposées sur le nouveau Livret dans la limite du plafond légal en vigueur. Le décès du client entraîne la clôture du Livret au jour du décès. Degiro se réserve le droit de clôturer sans préavis le Livret pour motif légitime, notamment en cas de non-respect de la réglementation applicable au Livret, de comportement gravement répréhensible (notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information du titulaire, de fourniture de documents faux ou inexacts, d'incivilités) ou plus généralement de non respect de l'une des obligations nées de la convention de Livret. En cas de clôture, Degiro restituera au client le solde du Livret augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours. En cas de clôture du Livret en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le 1er janvier de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret.

CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

▼ Signature(s) du (des) clients ▼

SECRET PROFESSIONNEL

Degiro est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de Européenne (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par l'Union européenne (UE) organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément. Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, Degiro peut partager des informations confidentielles concernant le client, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après : avec les entreprises qui garantissent les crédits du client (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple) : - avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles. Lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats concernant le client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe. Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus. Le client peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels Degiro sera autorisée à fournir les informations le concernant .

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation. Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers,

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Degiro est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...). A ce titre, Degiro est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier. Degiro est tenue de déclarer: - Les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme. Les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à Degiro. Degiro est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaissent comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. En raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations

GARANTIE DES DEPOTS

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts par virement sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le fonds de garantie des dépôts et de résolution. Dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, Degiro peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client.

INDEMNISATION

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie. Pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du 1 de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception, soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

AUTRES INFORMATION IMPORTANTES

Le principe général est que tous les clients sont couverts par le FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an. Les informations à caractère personnel recueillies par Degiro sont nécessaires et ont pour finalité de satisfaire à votre demande ou pour permettre la réalisation des actes de souscription, de gestion ou d'exécution ultérieure de votre contrat. Ces informations pourront être utilisées par Degiro pour des besoins de prospection, de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Degiro, à votre Courtier, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Degiro communiquera des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition notamment à la communication de ces informations à des tiers ou à leurs utilisations à des fins commerciales, pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande auprès de Degiro. Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L561-5 et L561-6 du Code monétaire et financier le recueil et/ou la communication d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par Degiro à la Direction Générale des Finances Européenne pour alimenter le fichier des contrats vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de Degiro.

Offre de bienvenue

Pour une première souscription au contrat Degiro multisupports

80 € Offerts

1er février 2022 au 30 juin 2022

Je soussigné _____ souhaite bénéficier de la prime de 80€ offerts

Fait à :

Le :

Signature :

À joindre au bulletin de souscription

Offre réservée aux personnes majeures, valable pour toute première ouverture effective d'un Compte Degiro individuel ou joint , réalisée à partir du 1 Février 2022.

La demande d'ouverture de compte est réservée à tout nouveau client .

La prime de 80 € constitue une prime financière qui sera portée au crédit de ce compte le jour de son ouverture effective.

En cas de souscription via le parcours dans l'application éligible par la banque Européenne .

Le dossier doit être complet et conforme au cours de l'ouverture du compte . Tout dossier incomplet au bout de 5 jours ouvrés devra être refait depuis la première étape du parcours de souscription. Le premier versement devra parvenir à Degiro au plus tard 5 jours ouvrés après la réception de l'email qui indiquera au nouveau client qu'il peut procéder à ce premier versement pour ouvrir son compte . L'offre n'est pas limitée à une seule personne ou par foyer fiscal dans le cas d'un compte joint et non cumulable avec toute autre offre Degiro .